1970

# BFSA

**Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance**

**Au capital de 3.525.000 francs**

**Siège social : Avenue de la Roubine**
**06150 CANNES LA BOCCA**

**R.C.S. CANNES B 695 720 821 / 57 B 82**

Déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Cannes, le
16 JUIL. 1999

---

## PROCES-VERBAL

## DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

## DU 30 JUIN 1999

---

L'an Mil Neuf Cent Quatre Vingt Dix Neuf et le Trente Juin à quatorze heures trente, les actionnaires de la Société Anonyme "BFSA" se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Directoire.

La feuille de présence a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

La réunion est présidée par M. Raymond BALITRAND en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

M. Jean FAUBERT est désigné comme secrétaire.

Sont désignés comme scrutateurs Mme Fabienne BALITRAND et M. Laurent BALITRAND.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le bureau ainsi constitué, fait apparaître que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart du capital social et, qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer en la forme Ordinaire.

La S.C.P. "G. REYNIER - C. MULLER", Commissaires aux Comptes, dûment convoquée est absente et excusée. La société "Coopers & Lybrand Entreprises" Commissaire aux Comptes titulaire dûment convoquée est absente et excusée.

M. le Président déclare que tous les actes et documents énumérés aux Articles 168 de la Loi du 24 Juillet 1966 et 135 du Décret du 23 Mars 1967 ont été mis à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

M. le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires les documents suivants :

- La feuille de présence à l'Assemblée Générale.
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1998.
- Le rapport de gestion du Directoire.
- Le rapport du Conseil de Surveillance.
- Les rapports des Commissaires aux Comptes.
- Le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.
- Un exemplaire des statuts.

M. le Président rappelle que l'Assemblée a été convoquée sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Directoire, rapport du Conseil de Surveillance et rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 1998 et sur les conventions visées aux articles 143 et suivants de la Loi du 24 Juillet 1966,
- Approbation desdits comptes. Quitus aux membres du Directoire,
- Approbation des conventions visées à l'article 143 de la Loi du 24 Juillet 1966,
- Affectation des résultats,
- Fixation des jetons de présence à allouer au Conseil de Surveillance pour l'exercice 1999,
- Expiration du mandat de l'un des co-Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Nomination de l'un des co-Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Fusion-absorption de ACL SUD, co-Commissaire aux comptes titulaire par Coopers et Lybrand Entreprises,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

M. le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance puis lecture est donnée des rapports des Commissaires aux Comptes à l'Assemblée.

Diverses observations sont échangées puis les résolutions suivantes sont mises aux voix.

## PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire sur la marche de la Société pendant l'exercice clos le 31 Décembre 1998, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve lesdits comptes et, en conséquence, donne quitus aux membres du Directoire de l'exécution de leur mandat au cours dudit exercice.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 143 et suivants de la Loi du 24 Juillet 1966, approuve lesdites conventions dont elle a été informée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des personnes pouvant participer au vote.**

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, sur proposition du Directoire, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 Décembre 1998, soit la somme de 2.838.982,43 Francs au compte « Report à Nouveau » dont le solde créditeur sera ainsi porté à 4.830.209,77 Francs.

Elle décide ensuite de prélever sur ce poste :

- pour affectation au poste « Réserve facultative », la somme de 3.000.000 Francs,

- pour distribution de dividendes au titre de 1998, la somme de 775.500 Francs, soit un dividende de 22 Francs par action assorti d'un avoir fiscal de 11 Francs.

Il est rappelé, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du C.G.I., qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires décide d'allouer au Conseil de Surveillance une somme de 240.000 Francs à titre de jetons de présence pour l'exercice 1999.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration du mandat de la S.C.P. « G. REYNIER - C. MULLER », co-commissaire aux comptes titulaire à l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera en 2005 sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration du mandat de M. Gérard-Louis BOSIO, co-commissaire aux comptes suppléant à l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera en 2005 sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la fusion par absorption de ACL SUD, co-Commissaire aux comptes titulaire par Coopers & Lybrand Entreprises et constate qu'en conséquence Coopers & Lybrand Entreprises se trouve substituée à ACL SUD et assurera, pour la durée restant à courir du mandat de la société absorbée, la mission de co-Commissaire aux comptes titulaire.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités de publicité afférentes aux décisions prises ci-dessus.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par tous les membres du bureau.

Copie
certifiée
conforme
à l'original